



Adviesraad inzake beleidscoherentie
ten gunste van ontwikkeling
Conseil consultatif sur la cohérence
des politiques en faveur du développement

Avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement

Le Fonds mondial des Nations unies pour la protection sociale

Introduction

01. Cet avis a été approuvé par le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement, le 25 octobre 2021. Sa langue de rédaction d'origine est le néerlandais.
02. Le rôle essentiel de la protection sociale dans la lutte contre la crise sanitaire et socio-économique causée par la pandémie a généré une nouvelle dynamique politique dans les forums internationaux au service d'un mécanisme de financement international visant à étendre la protection sociale : le Fonds mondial de protection sociale (GSPF). En Belgique aussi, le GSPF fait actuellement l'objet d'un débat politique, puisqu'une proposition de Résolution sera prochainement débattue à la Chambre des représentants¹. Le présent avis explique comment et à quelles conditions un GSPF placé sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail (OIT) peut contribuer à la réalisation des ODD, sous la forme d'un instrument de prévention et de limitation de la pauvreté, des inégalités, de l'exclusion et de l'insécurité sociales, qui favorise l'égalité des chances, l'égalité hommes-femmes et l'égalité raciale et soutient la transition du travail informel vers un emploi formel et décent. Les bases de la résilience des citoyens en cas de chocs futurs seront ainsi posées.
03. Le GSPF des Nations Unies est par excellence une matière de cohérence des politiques en faveur du développement. Il a en effet pour ambition de contribuer à renforcer les liens entre divers domaines de la politique pour la matérialisation de droits humains universels, notamment le droit à un travail décent, à une protection sociale, à la santé et à la sécurité alimentaire. Il rendra en outre plus efficace l'implication en faveur de la protection sociale grâce à une approche multilatérale mieux coordonnée. Le risque pour les divers bailleurs de fonds de faire double emploi dans la collaboration bilatérale se réduira fortement et la coordination entre les

¹ Proposition de résolution du parlement fédéral « *visant à soutenir la mise en place d'un Fonds mondial de protection sociale* » (17 décembre 2020) Doc 1705/001 Déposée par Malik Ben Achour (PS), Wouter De Vriendt (Groen), Els Van Hoof (CD&V), Vicky Reynaert (SP.A), Séverine de Laveleye (Ecolo).

différentes normes imposées à l'heure actuelle par des bailleurs de fonds ayant des perspectives divergentes sur la sécurité sociale s'en trouvera améliorée.

04. La Belgique possède un important héritage d'implication et d'expertise en matière de protection sociale, en étroite collaboration avec l'OIT. C'est pourquoi cet avis aborde plus particulièrement le rôle que la Belgique peut jouer dans la réalisation du GSPF des Nations Unies sous l'égide de l'OIT. Cette implication requiert une cohérence des politiques entre divers services publics fédéraux belges. Le SPF Emploi représente la Belgique au sein de l'OIT. Le SPF Sécurité sociale dispose également de l'expertise nécessaire et prend part aux réseaux d'expertise internationaux. Enfin, le SPF Affaires étrangères et Coopération au développement devra mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à la réalisation du GSPF et il devra renforcer en priorité la sécurité sociale dans sa propre coopération bilatérale. La coopération belge au développement cible principalement des pays en situation de fragilité, où la protection sociale est d'autant plus importante². Selon la perspective de la cohérence des politiques, il est également important de souligner le fait que des systèmes de protection sociale plus forts accroissent par excellence la résilience des pays contre les crises causées par le changement climatique, les catastrophes naturelles, les maladies épidémiques, les crises alimentaires ou les chocs économiques.

Présentation de la problématique

Droit à la protection sociale : pas pour la grande majorité de la population mondiale

05. La protection sociale est un droit humain ancré dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (art. 22 et 25) et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 9). La Convention n° 102 (1952) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant la norme minimum de sécurité sociale (ci-après dénommée Convention OIT 102), ratifiée par la Belgique en 1959, prescrit que la sécurité sociale est le droit à la protection du revenu en cas a) d'absence de revenu du travail pour cause de maladie, invalidité, accidents du travail, chômage, vieillesse, décès d'un membre de la famille b) d'accès à des soins de santé impayables sans cela et c) d'aide au revenu insuffisant pour les enfants et les adultes à charge. L'engagement en faveur d'une aide de base au revenu et d'un accès aux soins de santé durant tout le cycle de vie a été répété au cours des dernières années dans la Recommandation n° 202 de l'OIT (2012) sur les socles de protection sociale et dans la Recommandation n° 204 (2015) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
06. En dépit de cette reconnaissance de la protection sociale au titre de droit humain, ce droit n'est toujours pas réalisé, en droit et dans les faits, pour la grande majorité de la population mondiale. Sur le plan juridique, avant tout du fait du faible taux de ratification de la Convention 102 de l'OIT³. Sans oublier qu'une bonne part de ces ratifications ne sont que partielles (pour quelques branches de la sécurité sociale). La pratique revêt au moins la même importance. Seuls 46,9 % de

² Liste de la Banque mondiale des États fragiles :

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/bb52765f38156924d682486726f422d4-0090082021/original/FCList-FY22.pdf>

³ En dépit d'une dynamique récente de nouvelles ratifications, jusqu'à présent, seules 59 ratifications ont eu lieu. Cf. https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312247.

la population mondiale bénéficie au moins d'une branche de la protection sociale. Les diverses branches de la protection sociale présentent de grandes différences de couverture. Alors⁴ que 77 % de la population reçoit une forme quelconque de pension de vieillesse, seul 1 citoyen sur 4 (26 %) environ bénéficie d'une aide au revenu ou d'allocations familiales et moins d'un chômeur sur 5 (18 %) bénéficie d'une allocation de chômage. Les chiffres mondiaux révèlent en outre d'importantes disparités régionales. En Afrique, 17,4 % de la population bénéficie d'une branche au moins de la protection sociale ; 44 % dans la zone Asie et Océan Pacifique, 64 % en Amérique du Nord et du Sud, et 83,9 % en Europe et en Asie centrale. Plusieurs groupes de la population, par exemple les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les migrants, le personnel de maison, les petits paysans et les ouvriers agricoles, ainsi que les travailleurs informels et précaires, sont les moins couverts par la sécurité sociale.

Les socles nationaux comme point de départ d'une protection sociale universelle

07. En 2012, dans la foulée du Rapport de Michelle Bachelet, « *Social Protection Floors for a fair and inclusive globalization* », l'OIT a approuvé la Recommandation 202 sur les socles de protection sociale. Ces socles sont une espèce d'ensemble minimum de protection sociale pour tout un chacun, à définir au niveau national, au moyen d'une consultation nationale, avec un dialogue social et un dialogue étendu avec la société civile impliquée dans la protection sociale, sur la base de l'identification des lacunes et des seuils en matière de protection sociale. Ces socles englobent a) l'accès à des soins de santé essentiels ; b) une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale ; c) une sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant (du fait d'une maladie, d'un congé de maternité, d'une invalidité, de chômage) ; d) une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale. Ces socles posent les fondations du droit à une protection sociale qui doit donc systématiquement être étendue à des systèmes de sécurité sociale à part entière, conformément à la Convention 102 (2015) de l'OIT. Il est en outre préférable de lire la Recommandation 202 en parallèle avec la Recommandation 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'un des principaux défis auxquels la réalisation du droit à la protection sociale est confrontée est en effet l'extension de ce droit aux entreprises et aux travailleurs de l'économie informelle.

Protection sociale et programme de développement

08. Grâce aux Recommandations 202 et 204, l'OIT a réussi à mettre la protection sociale à l'agenda pour le développement. La Commission européenne a ainsi publié (également en 2012) sa Communication sur la protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne, devenue une priorité thématique depuis lors.

Le Programme de développement à l'horizon 2030 des Nations Unies (2015) retient les socles nationaux de protection sociale comme par exemple la cible 1.3, levier de l'ODD 1 de lutte contre la pauvreté. Les Nations Unies considèrent la protection sociale comme un pilier essentiel de la

⁴ Chiffres tirés de : ILO. World Social Report. 2020-2022. Genève, 2021, p. 40

réalisation de l'ODD 2 sur l'élimination de la faim. L'ODD 3 sur la santé et le bien-être invoque également l'importance de la protection sociale pour atteindre une couverture de santé universelle (« *universal health coverage* »). L'ODD 5 pour l'égalité entre les sexes et l'ODD 10 pour réduire les inégalités évoquent également la protection sociale. La protection sociale n'est pas uniquement un coût, elle est aussi un investissement économique, avec un rôle de stabilisateur social et économique en cas de crise économique. Elle est aussi une condition de base à la construction et à la transformation d'une économie résiliente. La protection sociale est donc déterminante pour atteindre l'ODD 8, pour une croissance économique soutenue, partagée et durable ainsi que pour un travail décent pour toutes et tous.

Solidarité internationale pour le droit à une protection sociale

09. La Résolution relative à la sécurité sociale émise en juin dernier par la Conférence internationale du travail⁵ rappelle que le financement durable et adéquat du système de sécurité sociale est avant tout le devoir de l'État et que la meilleure façon de le réaliser est une combinaison de moyens financiers, de contributions sociales et de taxes, ainsi qu'une affectation correcte et adéquate des moyens dans le budget public. Dans ses publications les plus récentes, l'OIT⁶ évalue le fossé qui existe entre les dépenses actuelles en matière de protection sociale et ce qui est nécessaire pour réaliser les socles nationaux de protection sociale dans les pays à faible revenu (avec un total de 711 millions d'habitants) à 78 milliards de dollars environ⁶. L'OIT utilise pour ce faire la liste limitée des pays à faible revenu de la Banque mondiale. Des pays sont ainsi exclus, alors qu'ils apparaissent sur la liste des pays les moins avancés des Nations Unies. Pour ce qui est des 32 pays qui figurent quant à eux sur la liste des pays à faible revenu, les 78 milliards de dollars correspondent à 15,9 % de leur PIB, somme trop importante pour que les pays à faible revenu puissent financer leurs besoins en matière de protection sociale de base, même avec un financement propre plus efficace et plus solide. C'est d'autant plus vrai pour les États en situation de fragilité.⁷ Pour les pays de l'OCDE, 78 milliards de dollars représentent moins de la moitié de leur aide publique au développement (APD) rapportée auprès du CAD de l'OCDE et 0,15 % seulement de leur PIB conjoint. En dépit des déclarations d'engagement de plusieurs acteurs importants, par exemple l'Union européenne et la Banque mondiale, en faveur de la protection sociale, seule une part minime de l'APD est consacrée à ce jour à la protection sociale. En 2019, seuls 2,26 milliards de dollars ont été consacrés à la protection sociale sur un total du CAD de l'OCDE rapporté de 192 milliards environ.

Fonds mondial de protection sociale pour un financement international durable et coordonné de la protection sociale universelle

10. L'idée d'un mécanisme de financement international pour les socles nationaux de protection sociale dans les pays à faible revenu a déjà été lancée lors de discussions en marge de la

⁵ Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), le 19 juin 2021.

⁶ F. Dúran-Valverde et al. *Measuring Financing Gaps in Social Protection for Achieving SDG Target 1.3: Global estimates and Strategies for Developing Countries*. OIT, 2019. Les pays à faible revenu sont 32 pays dont le PIB par habitant n'excède pas 1 026 \$. L'OIT utilise les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale pour élaborer sa définition des pays à faible revenu.

⁷ Rema Hanna. *Social Protection in Fragile States*. Harvard Kennedy School. Juin 2020.
<https://epod.cid.harvard.edu/article/social-protection-fragile-states>

Conférence des Nations Unies de 2015 pour le programme de développement mondial à l'horizon 2030, qui contient les 17 objectifs de développement durable. Le Rapport Bachelet (2011) demandait aux pays donateurs « *multi annual financial support for the strengthening of nationally defined and determined social protection floors in low income countries within their own budgetary frameworks and respecting their ownership* » (une aide financière pluriannuelle pour renforcer les seuils de protection sociale, définis au niveau national, dans les pays à faible revenu, dans le cadre de leur enveloppe budgétaire et dans le respect de leur appropriation). Le Fonds mondial pour la protection sociale est donc un nouveau mécanisme de financement international pour les socles nationaux de protection sociale dans les pays à faible revenu⁸.

Recommandations

- 11. Que la Belgique fasse entendre une voix forte et adopte un rôle de pionnier dans le débat mondial et ouvert en faveur d'un Fonds mondial pour la protection sociale des Nations Unies, un nouveau mécanisme de financement international pour des socles nationaux de protection sociale dans les pays à faible revenu**
 - i.** par une initiative et des actions de la Belgique **au sein des Nations Unies à partir du Groupe d'Amis du travail décent ;**
 - ii.** en intégrant dans le plan de suivi des conclusions de la conférence de l'OIT de 2021 des propositions d'initiatives en faveur du fonds au sein du **Conseil d'administration de l'OIT ;**
 - iii.** par un plaidoyer de la Belgique au sein de l'Union européenne pour soutenir un GSPF, étant donné le rôle de coordinateur adopté par l'UE en matière de coopération internationale. La Coopération internationale de l'Europe a également développé une certaine expertise en matière de soutien de la protection sociale dans des pays partenaires, en collaboration avec les États membres.
 - iv.** en s'exprimant, également au sein d'autres organisations comme la Banque mondiale, le FMI, l'OMS, la FAO, le CSA, en faveur du GSPF.

- 12. Que la Belgique contribue à orienter le débat sur le GSPF**
 - i.** pour un GSPF des Nations Unies sous l'égide de l'OIT, qui matérialise l'extension de systèmes de sécurité sociale durables, universels, mondiaux, adéquats et inclusifs, dans le respect des normes de l'OIT en matière de sécurité sociale, en premier lieu la Convention 102 et les Recommandations 202 et 204.
 - ii.** pour un Fonds basé sur l'appropriation démocratique des pays à faible revenu concernés et pour l'accès au financement moyennant un engagement en matière de capacité de gestion du financement, ainsi qu'une volonté politique en faveur de la protection sociale, dans le respect de l'approche et des principes des droits humains, notamment la participation des partenaires sociaux et des acteurs pertinents de la société civile dans la formulation, la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des socles nationaux de protection sociale, la transparence et la non-discrimination des mesures, leur ancrage

⁸ Le fait qu'un Fonds mondial pour la protection sociale doive uniquement apporter de l'aide aux pays à faible revenu ou qu'il doive par exemple aussi pouvoir apporter un renforcement de capacités aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire fait actuellement l'objet d'un débat.

dans des règles juridiques et l'obligation pour les pouvoirs publics de rendre des comptes, ainsi que l'« empowerment » des ayants droit.

- iii. Le GSPF des Nations Unies doit être financé par un financement public structurel, par le financement, avant tout, d'investissements, au profit d'administrations et d'inspections sociales, du travail et fiscales fortes, au profit du renforcement des revenus de la sécurité sociale en ce compris la numérisation. Également pour des investissements dans de nouveaux projets d'extension de la sécurité sociale à de nouvelles branches et à des groupes cibles qui sont jusqu'à présent insuffisamment couverts par la sécurité sociale.

13. Que la Belgique apporte sa contribution à la naissance du GSPF des Nations Unies sous l'égide de l'OIT

- i. via un engagement renforcé de son expertise, tant gouvernementale que non gouvernementale ;
- ii. via un financement multilatéral complémentaire et renforcé, directement au GSPF, et par le financement de programmes partenaires bilatéraux avec une attention particulière à l'extension de la protection sociale et une aide durable aux acteurs non gouvernementaux en faveur d'un travail décent et d'une protection sociale.

Justification des recommandations principales

14. **Ad Par. 11** Il existe divers forums publics au sein desquels la Belgique peut soutenir et orienter l'initiative d'un GSPF, que ce soit dans le contexte de l'UE ou pas. Sur le plan international, nous assistons à une nouvelle dynamique politique sur le thème de la proposition d'un Fonds mondial pour la protection sociale. Cette proposition a été avancée en 2020 en 2021 dans plusieurs forums internationaux tels que le Forum économique mondial, le Forum social mondial, la Commission du développement social des Nations Unies, le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le suivi de l'Agenda 2030 et au sein du G20. Dans son Rapport général à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire Général invoque l'importance du GSPF des Nations Unies pour un nouveau contrat social pour le développement durable. **La Belgique peut soutenir l'engagement du Secrétaire général en développant, à l'instar de ce qu'a fait le gouvernement français il y a un an, un événement et une initiative en faveur du Fonds mondial pour la protection sociale, à partir du « Groupe des Amis du travail décent », dont notre pays assume la coprésidence.**

La **Conférence internationale de l'OIT a adopté le 19 juin**, en consensus entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements, une résolution qui confie pour la première fois au Bureau international du travail la mission suivante⁹ : « *étudier les options permettant de mobiliser des sources de financement international en faveur de la protection sociale [...] et engager des discussions sur des propositions concrètes concernant la mise en place d'un nouveau mécanisme international de financement, tel qu'un fonds mondial pour la protection sociale, qui pourrait compléter et appuyer les efforts de mobilisation des ressources nationales en vue de parvenir à la*

⁹ Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 19 juin 2021, par. 21, c.

protection sociale universelle, et prendre part à ces discussions ». Dans la foulée de cette résolution, le Conseil d'administration de l'OIT doit rédiger un plan d'action dans sa session du 11 novembre 2021.

La Belgique peut plaider pour l'adoption d'initiatives au profit du fonds dans ce plan d'action.

Le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'Homme des Nations Unies, le professeur Olivier De Schutter, a fait avancer le débat par son Rapport présenté au Conseil des droits de l'homme,¹⁰ lors de la session de juin dernier, concernant « *Le Fonds mondial pour la protection sociale : la solidarité internationale au service de l'élimination de la pauvreté* ».

15. **Ad Par 12 i** Le GSPF trouve en premier lieu sa raison d'être dans le financement international, à ce jour très limité, de la protection sociale. De plus, ce financement de la protection sociale par les bailleurs de fonds est souvent temporaire et fragmentaire (par ex. financement d'une seule branche de la protection sociale, comme l'aide au revenu pour les enfants, ...). De cette façon, ce financement ne contribue pas largement à des systèmes de sécurité sociale durables, universels, mondiaux, adéquats et inclusifs. Le GSPF des Nations Unies rend plus efficace l'engagement en faveur d'une protection sociale, car le risque pour les divers bailleurs de fonds de faire double emploi dans la collaboration bilatérale se réduit fortement et la coordination entre les différentes normes utilisées à l'heure actuelle par des bailleurs de fonds selon leurs propres perspectives en matière de sécurité sociale s'en trouve améliorée. De plus, le fonds permet de générer des tranches de financement plus importantes, sur le plus long terme et de renforcer l'impact positif des programmes de développement.

Le GSPF ne peut devenir un fonds vertical tel que certains fonds internationaux existants qui se focalisent exclusivement sur un objectif très spécifique et qui travaillent de ce fait souvent les uns à côté des autres, en silo. Un GSPF doit être de nature horizontale, globale et créatrice de système, il doit cibler une gamme complète de besoins relevant de la protection sociale. C'est unique, car un tel fonds n'existe pas à l'heure actuelle.

16. **Ad Par 12 i (suite)** Qui est le mieux placé au sein des institutions des Nations Unies pour jouer un rôle dirigeant dans la gestion et la mise en œuvre du GSPF ? Le Conseil estime qu'au terme de son mandat spécifique en matière de protection sociale, l'OIT et son secrétariat, le BIT, sont les mieux placés pour les motifs suivants :

- i. l'OIT défend une approche fondée sur les droits, ancrée dans la législation nationale en guise de transposition des conventions internationales de travail. L'OIT dispose en outre d'instruments et de services grâce auxquels il peut aider les États membres à transposer ces cadres juridiques dans leurs contextes nationaux.
- ii. L'OIT est une organisation tripartite regroupant des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les systèmes de sécurité sociale les plus solides sont fondés sur cette participation tripartite. Dans ces systèmes, les entreprises assument également une part de la responsabilité de la sécurité sociale.
- iii. L'OIT a une vision plus ambitieuse de la protection sociale que d'autres institutions internationales telles que la Banque mondiale qui applique une « approche de filet de

¹⁰ 47^e session du Conseil des droits de l'homme, 21 juin au 9 juillet 2021, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, « Fonds mondial pour la protection sociale : la solidarité internationale au service de l'élimination de la pauvreté » Doc A/HRC/47/36 (22 avril 2021)

protection sociale » limitée. La vision de l'OIT s'inscrit dans la lignée de ses propres normes en matière de sécurité sociale, en premier lieu la Convention 102 et les Recommandations 202 et 204. L'OIT est la mieux placée pour assurer la cohérence avec les objectifs de développement durable et avec la politique de développement.

- iv. Dans ses décisions, l'OIT accorde une place et une voix plus importantes aux pays les moins avancés que d'autres institutions. C'est également lié à sa structure tripartite, qui rassemble des groupes de travailleurs et d'employeurs d'ampleur mondiale et des équilibres régionaux internes.
- v. L'OIT possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour gérer le GSPF. L'OIT peut garantir que l'on ne développera pas une nouvelle bureaucratie, mais la poursuite des programmes existants. À l'heure actuelle, le programme phare de l'OIT « Building Social Protection for All » aide d'ores et déjà 78 pays à mettre en œuvre et exécuter des socles nationaux de protection sociale. C'est pourquoi le programme phare collabore dès à présent avec d'autres organisations des Nations unies et bailleurs de fonds et il coordonne la collaboration. Le programme dispose actuellement d'un budget total de près de 64 millions d'euros.

17. **Ad Par 12 ii** La Résolution approuvée par la Conférence internationale du travail de juin 2021 consacrée à la protection sociale confirme une fois de plus qu'il appartient à l'État d'assurer à ses citoyens le droit à une sécurité sociale globale (comprenant les 9 branches de la sécurité sociale et pendant tout le cycle de la vie), universelle (c'est-à-dire tous les travailleurs et toutes les entreprises de l'économie formelle et informelle), inclusive (y compris les migrants et les réfugiés, avec une attention aux personnes handicapées, sensible au genre, etc.), adéquate (suffisamment élevée pour protéger le revenu), basée sur la solidarité et le financement collectif. L'État doit également garantir que les partenaires sociaux réunis au sein d'un dialogue social participent à la formulation, au suivi et à l'évaluation de la politique, de la gestion et du cadre législatif de la protection sociale.

Au cours des dernières années, l'OIT assistait les États membres dans la mise en œuvre et le financement des socles nationaux de protection sociale. Les possibilités de financement des socles nationaux de protection sociale sont notamment a) le renforcement des recettes fiscales, surtout dans les pays où le ratio impôts/PIB est faible, principalement par l'augmentation de l'impôt sur le revenu et sur la fortune et par la lutte contre la fraude fiscale b) le renforcement des revenus des cotisations sociales par l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs et aux entreprises de l'économie informelle c) l'attribution d'autres moyens et de moyens complémentaires au budget national, par exemple des subsides liés aux carburants fossiles d) le prêt et la restructuration des dettes.

La condition d'accès au financement par le GSPF des Nations Unies, pour les pays à faible revenu est donc avant tout la volonté politique et la mise à disposition des capacités et sources de financement propres pour la protection sociale du pays à faible revenu en question. Cette condition garantit l'appropriation nationale du programme.

L'équipe de pays des Nations Unies, sous l'égide de l'OIT, assiste le pays en question dans la préparation des propositions nationales de financement des socles de protection sociale. Lorsque le programme est accepté, l'équipe de pays des Nations Unies sous l'égide de l'OIT est responsable de son exécution, en collaboration avec tous les ministères pertinents (sécurité

sociale, travail, santé, etc.) et toutes les agences (institutions de sécurité sociale, ...), mais aussi avec les partenaires sociaux nationaux et la société civile sociale.

18. **Ad Par 12 iii** Le GSPF des Nations Unies, sous l'égide de l'OIT, devrait avant tout *ne pas* cibler la couverture des frais courants de la sécurité sociale, mais des investissements. Des investissements peuvent être mis en œuvre au profit d'une administration sociale, du travail et fiscale et d'inspections plus solides pour le renforcement des revenus au profit de la sécurité sociale, y compris la numérisation. Les investissements peuvent également être engagés pour étendre la sécurité sociale à de nouvelles branches et à des groupes cibles qui sont jusqu'à présent insuffisamment couverts par la sécurité sociale.

L'aide fournie par le GSPF peut consister en un financement, mais aussi en un développement de capacités, à savoir une assistance technique. Le GSPF peut également trouver sa plus-value dans le fait qu'il peut endosser des rôles qui ne peuvent être développés dans le cadre de la coopération au développement traditionnelle bilatérale, sur le court terme et fragmentaire. Pour le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'Homme des Nations Unies Olivier De Schutter, le GSPF des Nations Unies joue également un rôle de « réassureur » en réduisant les risques pour le coût des systèmes de sécurité sociale en cas de crise dans des pays à faible revenu, de crise financière mondiale ou de perte soudaine de revenus issus de l'exportation ou de fortes augmentations des prix des produits importés. Une partie des fonds du GSPF peut être consacrée à la constitution d'un fonds de réserve permettant d'encaisser ces chocs. Le fondement du GSPF est le financement public structurel, sur la base des mêmes principes de financement de systèmes de sécurité sociale durables, universels, mondiaux, adéquats et inclusifs, dans la lignée des normes de l'OIT.

19. **Ad Par 13** La Belgique apporte une expertise et un engagement importants en faveur de la protection sociale dans l'agenda du développement et dans le débat public et international sur le GSPF. La protection sociale comme pilier de l'agenda du travail décent a été reconnue par la loi sur la coopération au développement de 2013 comme étant une priorité thématique de la coopération belge au développement. Par sa résolution de mai 2016¹¹, le Parlement belge a une nouvelle fois expressément témoigné son soutien envers la protection sociale dans la coopération au développement. Dans sa note de politique générale, la ministre de la Coopération au développement a retenu le travail décent, y compris un système de sécurité sociale durable et inclusif, comme l'une des priorités de la coopération au développement. L'engagement en faveur d'une protection sociale est par ailleurs très présent dans la coopération non gouvernementale. 9 acteurs non gouvernementaux se sont en effet réunis au sein de la Plate-forme de coordination travail décent qui mène, depuis 2014, un programme commun en faveur du travail décent et de la protection sociale. Ce programme englobe également le développement des mutualités en Afrique de l'Ouest et centrale. Depuis 2018, un réseau regroupant tous les acteurs belges gouvernementaux et non gouvernementaux de la coopération au développement impliqués dans la problématique de la protection sociale est également actif¹². Les acteurs

¹¹ Chambre des Représentants. *Résolution « visant à intégrer et à ancrer le droit à la protection sociale dans la politique internationale belge »*. Le 4 mai 2016. Doc 54 1174/010.

¹² Le dialogue belge sur la protection Sociale universelle. Voir document de travail « Pistes de réflexion du dialogue belge sur la protection sociale (2018) Mettre en place et renforcer la protection sociale dans les pays en développement. Note de synthèse des lignes directrices qui font consensus au niveau des acteurs belges concernées par la protection sociale. »

s'accordent clairement à dire que par ses programmes, la coopération au développement doit tenter d'exécuter la vision de la sécurité sociale basée sur les normes de l'OIT. Ils mettent en outre fortement l'accent sur le dialogue social et la participation de la société civile sociale, notamment aussi les mutualités, dans la protection sociale. La Belgique apportait autrefois son aide à ces initiatives communes en matière de protection sociale en Afrique, par le financement du programme de l'OIT « STEP »¹³. Aujourd'hui, dans le cadre de ses programmes bilatéraux avec des pays partenaires, la Belgique soutient des programmes spécifiques d'extension de la protection sociale au Sénégal, au Burkina Faso et en Afrique centrale.

La Belgique s'implique aussi largement dans une participation active à des réseaux d'expertise dédiés à la protection sociale, à savoir SOCIEUX+ (l'expertise de l'UE pour la protection sociale, le travail et l'emploi), BELINCOSOC (Belgian International Cooperation on Social Protection) et SPIAC-B.

La Belgique peut accroître son financement de la protection sociale dans la coopération au développement en faisant d'un financement accru de la protection sociale une priorité dans les programmes partenaires bilatéraux et par la création d'un financement direct du futur fonds mondial pour la protection sociale des Nations unies, sous l'égide de l'OIT. La Belgique peut renforcer son engagement d'expertise dans les divers réseaux.

¹³ STEP, Stratégies et Techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté, programme d'extension de la sécurité sociale dans le domaine de la santé et les approches intégrées de lutte contre la pauvreté au niveau local et activités clefs d'extension du système de sécurité sociale sur base communautaire (avec notamment mutuelles de santé) en Afrique.